Proposition présentée par les députés : M^{mes} et M. Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Irène Buche, Marion Sobanek, Lydia Schneider Hausser, Irène Buche

Date de dépôt : 28 juin 2013

Proposition de motion Pour des soins dentaires accessibles à toutes et tous !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la LAMal qui ne prend pas en charge les soins dentaires ;
- le fait qu'un Genevois sur sept renonce à des soins de santé, notamment dentaires, pour des raisons financières;
- les conséquences néfastes pour la santé et l'intégration sociale que cette situation peut entraîner;
- la nouvelle constitution genevoise, plus particulièrement ses articles 39, 171, 172, et 212,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place une assurance dentaire cantonale dans l'attente d'un changement de la législation fédérale;
- à organiser dans l'immédiat l'accès aux soins dentaires pour les personnes à bas revenus, notamment par le biais de contrôles dentaires annuels gratuits ou à coûts supportables.

M 2157 2/7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) est extrêmement restrictive en matière de soins dentaires, puis qu'elle ne prend en charge que ceux qui sont occasionnés par une maladie grave ou un accident¹:

Art. 31 Soins dentaires

- ¹ L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des soins dentaires:
- a. s'ils sont occasionnés par une maladie grave et non évitable du système de la mastication, ou
- b. s'ils sont occasionnés par une autre maladie grave ou ses séquelles, ou
 c. s'ils sont nécessaires pour traiter une maladie grave ou ses séquelles.
 ² Elle prend aussi en charge les coûts du traitement de lésions du système de

la mastication causées par un accident selon l'art. 1. al. 2. let. b.

Cela n'est pas sans conséquence puisque de nombreux Genevois renoncent à des soins dentaires. En effet, une étude réalisée dans le cadre du Bus Santé des HUG et publiée en 2011² a montré qu'un Genevois sur sept³ renonçait à des dépenses de santé pour des raisons financières, les soins dentaires – non remboursés par la LAMal – étant visés en premier (74 % des renoncements).

Ainsi, dans un canton globalement riche comme le nôtre, chaque année environ 70 000 personnes renoncent à aller chez le médecin ou chez le dentiste parce qu'elles savent qu'elles n'auront pas les moyens de payer la facture. Ce n'est pas acceptable.

L'étude précitée a confirmé également que ce sont proportionnellement les personnes ayant les revenus les plus bas qui ne vont pas se faire soigner : 27,3 % des personnes interrogées gagnant moins de 3 000 F par mois, contre seulement 3,8 % de celles annonçant plus de 13 000 F mensuels de revenus⁴ :

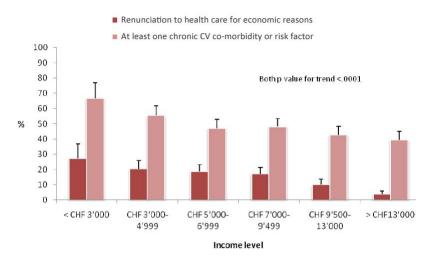
Voir: http://www.admin.ch/ch/f//rs/832_10/a31.html

Voir: http://www.smw.ch/scripts/stream_pdf.php?doi=smw-2011-13165

³ 14,5 % du total des personnes interrogées

Health care renunciation for economic reasons during the previous 12 months and cardiovascular co-morbidity or risk factor among a representative sample of 35 to 74 year old citizens of the canton of Geneva, Switzerland (2008-9) – extrait de l'étude citée en note 2

3/7 M 2157



De fait, ce sont essentiellement les « travailleurs pauvres » qui renoncent à se soigner, puisque les personnes qui bénéficient de l'aide sociale⁵ à Genève voient leurs frais dentaires remboursés comme le précise le règlement d'application de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI) à son article 9⁶: « Les soins dentaires de base ou effectués en urgence sont pris en charge sans devis, à concurrence de 500 F par année civile et par personne, sur présentation des factures originales. Dans les autres cas, un devis préalable au traitement doit être soumis au dentisteconseil de l'Hospice général pour accord avant toute prise en charge ». Il en va d'ailleurs de même pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI⁷ : « Les frais de traitement dentaire ne sont remboursés que s'il s'agit d'un traitement simple, économique et adéquat, exécuté en Suisse par des praticiens reconnus. Afin d'éviter toute surprise de non remboursement par les PC, un devis détaillé devra être présenté au Service des prestations complémentaires (ex OCPA) avant

⁵ 20 611 personnes aidées financièrement par l'HG en mai 2013 (aide sociale + asile). Voir:

http://www.hospicegeneral.ch/fileadmin/files/pdfs/hg/en chiffres/Mai 2013.pdf Voir: http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg J4 04P01.html

^{20 641} personnes à Genève fin 2011 (chiffres les plus récents). Voir : http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00444/?lang=fr et http:// www.ge.ch/statistique/domaines/13/13 03 2/tableaux.asp#2

M 2157 4/7

l'exécution de traitements dentaires particuliers ou d'une certaine ampleur (plus de Fr. 3'000.–). » 8

A noter également que le canton de Genève a mis en place, par le biais de la Clinique dentaire de la jeunesse, un réseau de prévention et de soins pour les élèves de l'école publique des degrés enfantins et primaires : éducation à la santé dentaire, contrôle dentaire annuel gratuit, accès à des soins dentaires de qualité et à des tarifs adaptés aux conditions sociales des familles. De plus, « constatant chez les adolescents une recrudescence des caries, souvent non traitées »⁹, un contrôle dentaire gratuit de fin de scolarité obligatoire a été mis en place. Si besoin était, ce constat nous prouve combien il est nécessaire de se préoccuper de cette question aujourd'hui.

Le renoncement à des soins dentaires n'est pas sans conséquence. Sur la santé d'abord et ce d'autant plus que les études montrent que la population la plus précarisée est aussi celle qui est la plus vulnérable en la matière. Comme le relevait l'un des auteurs de l'étude du Bus Santé, Hans Wolf, « on sait notamment par des études britanniques que le fait de se retrouver en bas de la hiérarchie sociale constitue le facteur de risque sanitaire le plus important. Les données relevées par le Bus Santé confirment ce constat pour Genève : en bas de l'échelle des revenus, six personnes sur dix présentent un facteur de risque ou un problème cardio-vasculaire, elles ne sont plus que quatre pour des revenus supérieurs à 13'000 francs par mois. L'hygiène buccale joue un rôle important dans la santé générale et notamment dans le risque de subir un accident vasculaire cérébral ou un infarctus, peut-être parce qu'un foyer inflammatoire ou infectieux permanent constitue un facteur de stress pour les organes »¹⁰.

Les conséquences peuvent être aussi sociales, comme le souligne Hans Wolf: « L'état dentaire constitue un marqueur social important. Des dents gâtées rendent par exemple plus difficile de trouver un emploi. Et lorsque vous n'osez pas sourire de peur de montrer votre dentition, ça tend à vous exclure...» ¹¹.

Face à cette situation, notre canton doit agir. Dans l'immédiat, il pourrait déjà s'inspirer du modèle existant pour les enfants avec – par exemple – le principe d'un contrôle annuel gratuit et, le cas échéant, de traitements à coûts

Voir: http://www.ge.ch/prestations-financieres/remboursement-frais-maladie-principes-base.asp

Voir: http://www.ge.ch/sante ecole/prevention.asp

Oité par Le Temps du 10/3/11: http://www.letemps.ch/Page/Uuid/95f332d8-4a94-11e0-be28-360b748c23b1%7C1

¹¹ Idem note 8

5/7 M 2157

supportables pour les personnes concernées, c'est-à-dire facturés en fonction d'un barème proportionnel au revenu (selon le RDU). Le droit à un subside maladie pourrait, par exemple, être un critère d'appréciation.

Mais le canton doit également envisager sérieusement la mise en place d'une assurance dentaire cantonale, notamment dans l'attente des changements qu'il faut espérer dans la législation fédérale. En effet, la question du remboursement des soins dentaires par la LAMal est un sujet récurrent de la politique fédérale¹², mais sans que rien n'ait changé pour l'instant. Pour ne prendre qu'un exemple récent, le conseiller national genevois Jean-Charles Rielle avait déposé en 2011 une initiative parlementaire à ce propos, cosignée d'ailleurs par un autre élu genevois, Luc Barthassat¹³. Malheureusement, par 13 voix contre 9 et 1 abstention, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique avait proposé de ne pas donner suite à l'initiative... qui a ensuite été classée suite au départ du parlement de son auteur principal!

Dans la mesure où il est probable qu'il faille encore attendre un certain temps, voire un temps certain, pour une modification de la LAMal, il reste donc à étudier la possibilité d'une assurance dentaire cantonale. De fait, ce ne serait pas la première fois que notre canton anticiperait les changements législatifs de la Confédération. Ce fut le cas avec l'entrée en vigueur d'une assurance-maternité cantonale en 2001, quelques années avant la mise en place d'une telle assurance sur le plan fédéral¹⁴.

Voir, par exemple la motion Zisyadis 06.3467, « Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base » et la question de Jean-Claude Renwald sous http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch id=20071010

Voir sous: http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id= 20110415

La loi genevoise sur l'assurance-maternité du 14 décembre 2000, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001 (LAMat), est une assurance perte de gain obligatoire dans le canton de Genève. Elle a pour objet de verser une allocation pour perte de gain en cas de maternité ou d'adoption, pendant une durée de 16 semaines. L'assurance concerne les femmes ou les futurs parents adoptifs qui exercent une activité lucrative, dépendante ou non. Il s'agit d'une assurance cantonale et non pas fédérale. Ce qui signifie que, pour y être assujetti et bénéficier des prestations, il faut travailler à Genève. Le système d'assurance est géré par la Caisse cantonale genevoise de compensation AVS. Voir : http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/794/

M 2157 6/7

Cette réflexion a d'ailleurs lieu dans d'autres cantons. Ainsi, une initiative populaire devrait être prochainement lancée dans le canton de Vaud à ce propos¹⁵.

La question du financement d'une telle assurance n'est pas traitée par cette motion et il appartiendra au Conseil d'Etat de proposer des solutions à cet égard. En effet, dans la mesure où les statistiques font défaut pour trouver les coûts des soins dentaires chaque année à Genève et qu'il faudra encore déterminer le type de soins pris en charge par une telle assurance, les auteurs de cette motion sont déjà partis du principe qu'il faudrait qu'au moins chaque habitant du canton puisse bénéficier d'un contrôle annuel avec détartrage.

Dans la mesure où plus de 40 000 personnes voient déjà leurs frais dentaires remboursés par le fait qu'elles bénéficient de l'aide sociale ou de prestations complémentaires, c'est donc 430 000 personnes qui pourraient être concernées. Sur ce total, les élèves de l'école primaire et ceux de 15 ans bénéficient déjà d'un contrôle dentaire annuel, soit environ 60 000 personnes. Il reste donc environ 370 000 personnes pour qui aucune prestation n'est aujourd'hui prévue. Un contrôle annuel avec détartrage¹⁶ pour chacune d'elles engendrerait un coût de l'ordre de 41 millions.

Enfin, alors que notre canton vient de de se doter d'une nouvelle constitution¹⁷ et qu'il va donc devoir adapter sa législation en conséquence, il n'est pas inutile d'en citer quelques articles. Notamment l'article 39 (extrait du titre II sur les droits fondamentaux), les 171 et 172 (tirés de la section consacrée à la santé), ainsi que l'article 212 (extrait de la section sur l'action sociale):

Art. 39 Droit à un niveau de vie suffisant

¹ Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

² Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.

Art. 171 Principes

¹ L'Etat garantit l'accès au système de santé et aux soins.

Voir: http://www.solidarites.ch/journal/d/article/5753/Projet-d-initiative-sur-lessoins-dentaires

Facturé environ 110 F

Voir: http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg a2 00.html

7/7 M 2157

² Il répond de la planification sanitaire d'ensemble et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

Art. 172 Promotion de la santé

- L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.
- ² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.
- ³ Il coordonne les acteurs du système de santé et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

Art. 212 Principes

- ¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.
- ² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.
- ³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes persuadés que vous ferez bon accueil à cette proposition de motion.

³ Les droits des patientes et des patients sont garantis.